

**TRAVAUX D'EXTENSION D'ACTIVITES ARTISANALES ET
INDUSTRIELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE**



**DOSSIER REGLEMENTAIRE D'AUTORISATION AU
TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**PIECE N°2 : EMBLACEMENT SUR LEQUEL LES
IOTA DOIVENT ETRE REALISES**



SUIVI DU DOCUMENT :
08200001-804-AUT-ME-1-006 – DLE ZA AEROPOLE

| Indice | Établi par : | Approuvé par : | Le : | Objet de la révision : |
|--------|--------------|----------------|------------|------------------------|
| A | S LEONARD | C SIMONNEAU | 09/11/2020 | Établissement |
| | | | | |
| | | | | |



SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| A. LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE | 4 |
| B. LE BASSIN VERSANT AMONT DU RUISSEAU DE LA VIERGE NOIRE | 6 |
| C. LOCALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES (OUVRAGES DE REGULATION)..... | 7 |

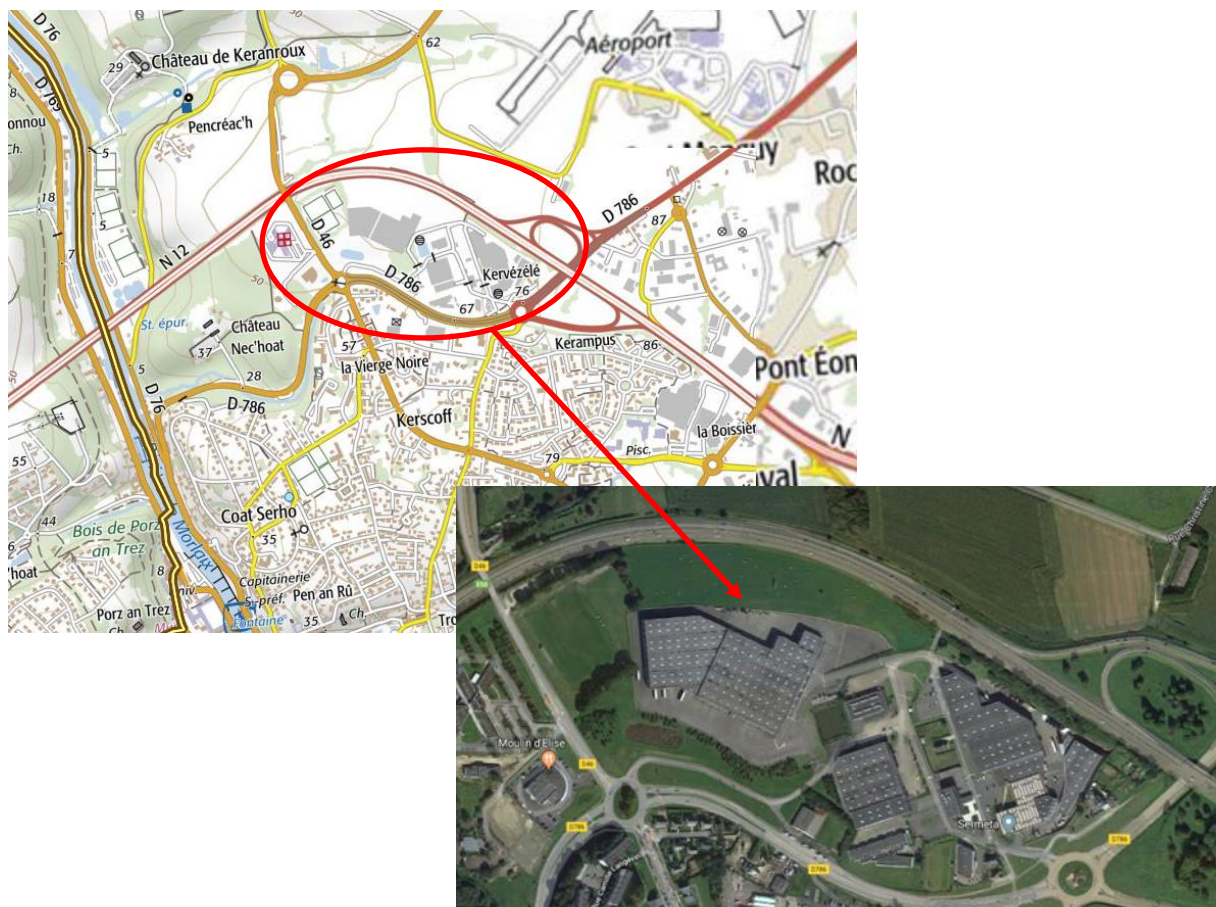
TABLE DES FIGURES ET ILLUSTRATIONS

| | |
|---|---|
| <i>Figure 1 : Localisation de la ZA de l'Aéropôle</i> | 4 |
| <i>Figure 2 : Plan d'ensemble de la zone d'activités (12/2015)</i> | 5 |
| <i>Figure 3 : Bassin versant amont du ruisseau de la Vierge Noire.....</i> | 6 |
| <i>Figure 4 : Espaces fonciers disponibles pour l'implantation des mesures compensatoires</i> | 7 |

A. LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE

La zone d'activités de l'Aéropole est localisée au nord du centre-ville de Morlaix, et délimitée par la RN 12 au Nord, la RD 786 au Sud et la RD45 à l'Ouest.

Figure 1 : Localisation de la ZA de l'Aéropole



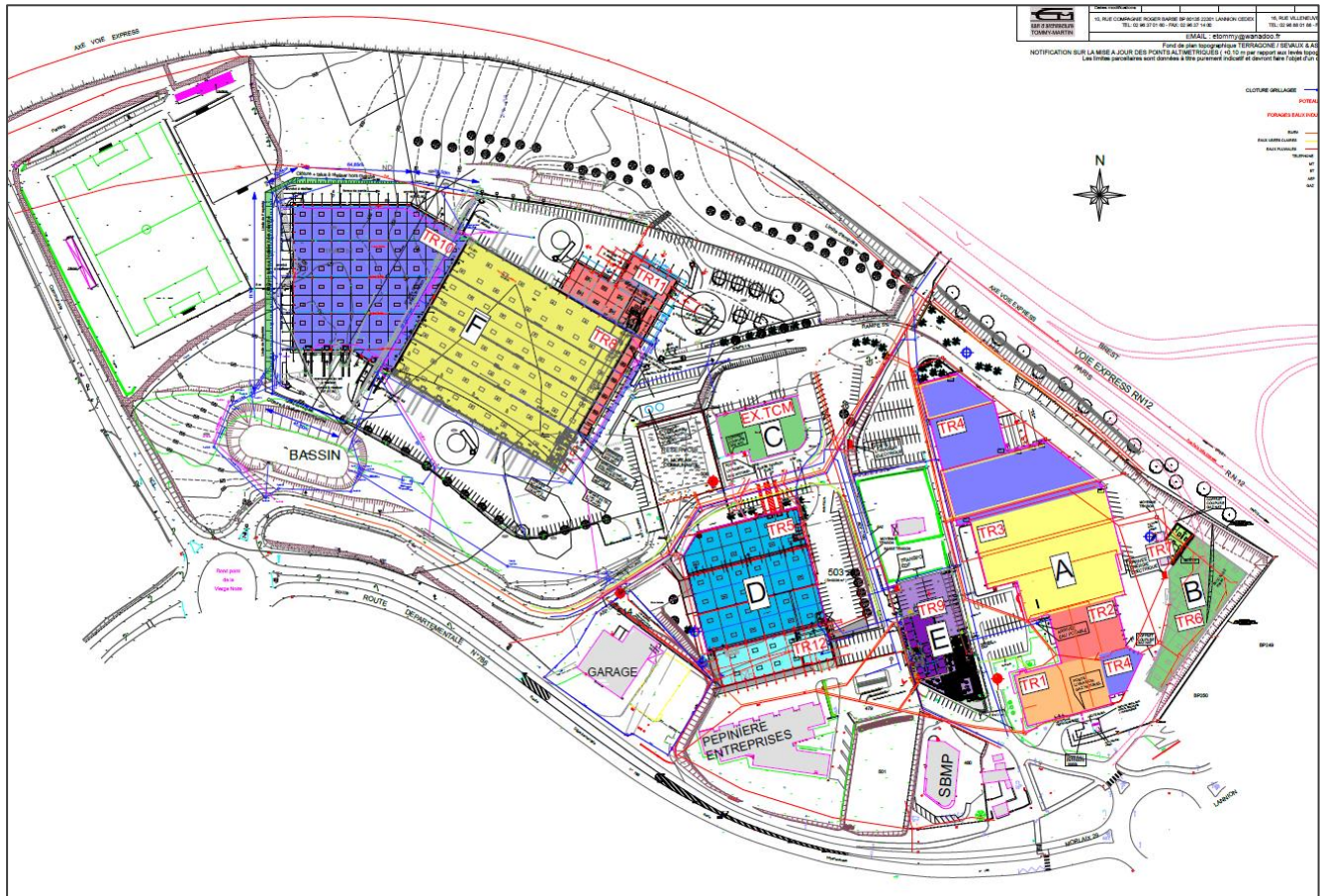
La société SERMETA occupe la plus grande partie de la surface de cette zone d'activités (cf **Figure 2**). La première unité de production a été réalisée en 1995, sous le nom de Gianoni France (cf historique Entreprise SERMETA), les premiers bâtiments industriels sont localisés à l'Est et numérotés TR1 à TR7 (cf **Figure 2** page suivante).

SERMETA a étendu son activité ultérieurement avec la construction de nouveaux bâtiments :

- ✓ Les bâtiments TR8, TR10 et TR11 réalisés en 2005 ont nécessité un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau (création de nouvelles surfaces imperméabilisées),
- ✓ La construction des bâtiments TR9 et TR12, a été réalisée dans l'emprise des premiers aménagements et sont en continuité des bâtiments TR1/TR3 pour le premier et TR5 pour le second.

MORLAIX Communauté nous a précisé qu'il existe encore une habitation privée enclavée dans le périmètre SERMETA.

Figure 2 : Plan d'ensemble de la zone d'activités (12/2015)



En limite sud de la zone d'activités de l'Aéropole, on note la présence de 3 sociétés :

- Kersten (noté SBMP)
- Pépinière d'entreprises
- Ancien site « Malgorn » (noté garage) appartenant maintenant à SERMETA.

B. LE BASSIN VERSANT AMONT DU RUISSEAU DE LA VIERGE NOIRE

Les eaux pluviales de la zone d'activités de l'Aéropole se rejettent dans le ruisseau de la Vierge Noire affluent direct de la rivière de Morlaix.

Figure 3 : Bassin versant amont du ruisseau de la Vierge Noire



La zone d'activités de l'Aéropole fait partie intégrante du bassin versant amont de ruisseau de la Vierge Noire. Il est défini par le point de confluence de trois exutoires localisés au début de ce cours d'eau et en aval immédiat du rond-point du même nom (cf. plan d'ensemble des réseaux – pièce n°6).

- ✓ Fossé longeant la route de Lannion
- ✓ DN 800 de la RD 786
- ✓ DN 600 provenant de l'Avenue de Truro

Exutoire du fossé longeant la route de Lannion

Ce fossé de voirie qui longe la route de Lannion sur une courte distance, reçoit la desserte pluviale de la rue du Cosquer ou D46, les débits régulés de l'espace commercial de la Baie et surtout les réseaux pluviaux provenant du bassin tampon de l'extension de SERMETA réalisé en 2005.

DN 800 de la RD 786

Cette canalisation constitue l'exutoire de l'ensemble du bassin versant reprenant la partie Est de la zone d'activités de l'Aéropole, la RD 786 et une partie des voies d'accès à la RN 12.

DN 600 provenant de la rue de Truro

Cet exutoire est localisé à l'aval d'une importante zone urbaine de la ville de Morlaix hébergeant un habitat pavillonnaire avec quelques commerces équipés d'une desserte pluviale complète. Elle est délimitée globalement par l'Avenue de Truro, la rue Félix Pyat et la rue Louis Blanqui.

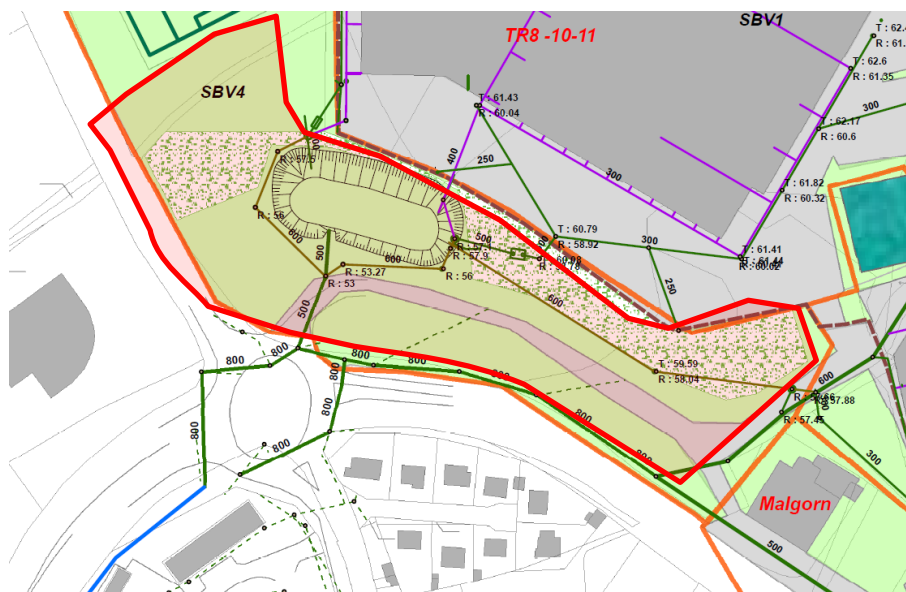
C. LOCALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES (OUVRAGES DE REGULATION)

Pour compenser l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, des mesures compensatoires de type bassins de régulation des eaux pluviales ont été retenues.

Au regard de la configuration du site, seule la bande foncière comprise entre la limite de l'emprise de SERMETA et la RD 786 est exploitable pour l'implantation de ces mesures compensatoires. De plus, cet espace est occupé en partie par le vois d'accès pompier à la réserve incendie du site de l'entreprise SERMETA.

Cet espace est aussi classé en zone Uii (zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominantes industrielles).

Figure 4 : Espaces fonciers disponibles pour l'implantation des mesures compensatoires



Ces mesures compensatoires concernent uniquement la zone d'activités de l'Aéropole incluant un sous bassin rural dont les écoulements naturels transitent par les réseaux de SERMETA.